

Montréal le 15 octobre 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

**Objet: Demande du Distributeur relative aux mesures de soutien au développement de la production en serre
Dossier R-4127-2020**

Tel que prévu à la décision D-2020-094¹, l'audience dans le dossier cité en objet se tiendra les **2, 3 et 4 novembre 2020, à compter de 9 h, par visioconférence avec l'application GoToMeeting**. Les coordonnées de connexion pour l'audience seront communiquées ultérieurement.

La Régie de l'énergie (la Régie) demande aux participants de se joindre à GoToMeeting à **8h30 le 2 novembre 2020** afin de s'assurer du bon fonctionnement des équipements.

À cette fin, la Régie demande aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants à une audience par visioconférence devant la Régie de l'énergie](#).

La Régie invite également les participants à consulter le [Guide technique GoToMeeting pour les participants à une audience devant la Régie de l'énergie](#) afin de se familiariser avec le mode de connexion et les principales fonctions de GoToMeeting en vue de faciliter la participation de chacun.

La Régie entendra, dans un premier temps, les témoins du Distributeur et, dans un second temps, ceux de l'UPA et des autres intervenants². La contre-preuve du Distributeur, le cas échéant, les plaidoiries et la réplique concluront l'audience.

¹[Page 8](#).

² AHQ-ARQ, AQCIE, CREE, FCEI, GRAME, ROEÉ, UC

En vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande à chaque participant de lui transmettre les informations suivantes :

- la liste des témoins et leurs qualifications;
- le temps prévu pour sa présentation;
- le temps prévu pour contre-interroger chacun des autres participants, le cas échéant;
- le temps prévu pour son argumentation; et
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie demande également aux participants de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience et, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

La Régie rappelle qu'elle aura pris connaissance de la preuve écrite de tous les participants. Elle les invite donc à concentrer leur présentation orale sur les points importants et les conclusions recherchées.

La Régie rappelle également qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, pour tenir compte des imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Les informations requises par la présente devront être déposées à la Régie **d'ici 12 h, le 20 octobre 2020.**

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml